

Pour un traitement digne des déboutés

Avant tout, rappelons que si les Etats membres doivent améliorer leurs procédures d'asile, c'est pour qu'elles ne produisent pas de « faux déboutés ». Dans ce domaine, le coût humain d'une erreur est trop élevé.

La France entend, pendant sa Présidence, encourager la coopération européenne en matière de renvois forcés. Or, la question des déboutés ne peut être résolue dans le cadre étroit de la reconduite à la frontière. Les réponses doivent être guidées par la volonté de trouver des solutions durables, de préserver la dignité des personnes et peut-être avant tout par le bon sens.

- 14- Les déboutés qui ne peuvent être reconduits dans leur pays, en raison des conditions qui y règnent**, doivent bénéficier d'un titre de séjour les autorisant à travailler, ce qui permettrait de mettre un terme au régime actuel des sans-papiers créés par la machine administrative.
- 15- Les familles d'enfants nés et ayant grandi en Europe ne doivent pas être renvoyées vers leur pays d'origine** avec lequel ces derniers n'ont aucune attache.
- 16- L'UE doit encourager le développement d'une politique de retour volontaire** quand il est avéré que les intéressés n'encourent aucun risque à retourner dans leur pays. La responsabilité des Etats membres ne s'arrête pas à la frontière européenne : ils doivent s'assurer que les personnes ont atteint leur destination, les soutenir dans leur démarche de réintégration.
- 17- Les demandeurs d'asile déboutés qui sont renvoyés vers leur pays ne doivent pas faire l'objet d'une interdiction systématique du territoire européen.**